REGLEMENT DU CONCOURS TWITTER DU MS DEV ROADSHOW

1 OBJET

1.1 La société **Microsoft France**, société par actions simplifiée au capital de 4 240 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 327 733 184, ayant son siège social au 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Microsoft »), organise, exclusivement sur Internet, un concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque dénommé « *Concours Twitter lors du MS Dev RoadShow*» (ci-après dénommé le « Concours»).

Ce Jeu-Concours n'est pas géré ou parrainé par Twitter. Les informations que vous communiquez sont fournies à Microsoft et non à Twitter.

1.2 Le Jeu-Concours se déroule à compter de sa mise en ligne prévue le 29/03/2021 jusqu'au 02/04/2021, à 23h59, tous les jours.

Le Jeu-Concours se déroule du 29/03/2021 au 02/04/2021 et se compose de cinq (5) tirages successifs (ci-après dénommés les « Sessions ») :

- Session 1 : Du 29/03/2021 (9h00) à minuit ;
- Session 2: Du 30/03/2021 (1h00) à minuit;
- Session 3 : Du 31/03/2021 (1h00) à minuit ;
- Session 4 : Du 01/04/2021 (1h00) à minuit ;
- Sessions 5 : Du 02/04/2021 (1h00) à minuit ;

Il est accessible à l'adresse Internet suivante : https://twitter.com/msdev_fr(ci-après dénommé le « Site »). Il consiste à : suivre le compte twitter « MS Dev FR » ci-dessus, et twitter leur set up de code (une photo ou vidéo) et utiliser le hashtag spécifique « #JeCodeCommeCa ». Un tirage au sort sera effectué à la fin de chaque jour pour déterminer 2 gagnants par jour qui auront effectué ces trois actions.

- **1.3** La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après dénommé le « Participant »).
- 1.4 La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu-Concours.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Pourront participer au Jeu-Concours : toute personne ayant un compte Twitter, domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) ou Belgique, Luxembourg, Pays Bas. La participation de toute personne résidant dans les DOM-TOM ou hors des pays cités ne pourra être prise en compte.

Pourront participer au Jeu-Concours les personnes physiques résidant en France métropolitaine (y compris la Corse). Les mineurs peuvent également participer au Jeu-Concours, à condition que leurs parents (ou la personne exerçant sur eux l'autorité parentale) les aient préalablement et expressément autorisés à le faire. La participation des mineurs au Jeu-Concours implique qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation, et Microsoft se réserve le droit d'en demander la

justification écrite à tout moment. Microsoft serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.]

- **2.2** Ne peuvent participer au Jeu-Concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :
 - i) les mandataires sociaux et employés de Microsoft ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle) ;
 - ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours ;
 - en raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu-Concours dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ces fonctions.

3 DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

- **3.1** Pour participer au Jeu-Concours, le Participant doit 1) suivre le compte Twitter @msdev_fr 2) twitter une photo ou vidéo de son set up de code et 3) Utiliser le hashtag #JeCodeCommeCa. Après avoir rempli correctement ces trois critères, s'il est tiré au sort, le Participant sera alors invité à communiquer par message ou email :
 - ses coordonnées : nom, prénom, civilité, numéro de téléphone, adresse email, fonction, adresse de livraison, ville, code postal, pays)
- **3.2** Seuls les Participants ayant rempli les 3 actions complètes pourront être tirés au sort et se verront proposer de fournir leurs coordonnées.
- **3.3** La participation au Jeu-Concours n'est pas limitée. Toutefois, il ne sera attribué qu'un seul lot par Participant. En conséquence, un même Participant peut retenter sa chance autant de fois qu'il le souhaite, tant qu'il n'a pas gagné.
- **3.4** Toute participation au Jeu-Concours ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où Microsoft a pu valablement observer les 3 actions complétées par Le Participant.
- **3.5** La clôture des participations au Jeu-Concours aura lieu le 02/04/2021 à 23h. Toute participation reçue par Microsoft après cet instant ne sera pas prise en compte.

4 DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Designation des gagnants :

Un tirage au sort sera effectué le lendemain de la date de clôture de chacune des cinq (5) sessions sous le contrôle d'un représentant de Microsoft, parmi tous les Participants ayant complété les trois actions requises sur Twitter:

- Le 30/03/2021, 2 Gagnants seront tirés au sort parmi les Participants de la session 1;
- Le 31/03/2021, 2 Gagnants seront tirés au sort parmi les Participants de la session 2;
 Etc.
- **4.2** Ce tirage au sort désignera dix (10) Gagnants qui se verront attribuer chacun le lot décrit à l'article 5.]

Les Gagnants du Concours sont les Participants ayant complété dûment les 3 parties (suivre le compte, envoyer une photo/vidéo de leur installation de travail et utilisé le hashtag #JeCodeCommeCa).

- **4.3** Un même Participant ne peut gagner qu'une seule fois.
- **4.4** Il sera également désigné des gagnants de remplacement éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne.

Notamment si l'adresse électronique n'était pas valide, si le courrier adressé aux Gagnants revenait avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », ou si Microsoft n'a pas pu contacter l'un des Gagnants dans les 10 jours à compter de sa première tentative de prise de contact.

- 4.5 Du seul fait de l'acceptation de son lot chaque Gagnant autorise expressément Microsoft à utiliser ses nom, prénom, et @handle twitter, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le Site et les autres sites de Microsoft, en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.
- **4.6** En validant le téléchargement de sa photo/vidéo/texte, le Participant s'engage notamment à :
 - Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers,
 - Ne pas reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres,
 - Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,
 - Ne pas porter atteinte à la vie privée de personnes susceptibles d'être citées,
 - Ne pas contenir de mot ou propos obscènes ou contraires aux bonnes mœurs,
 - D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il doit s'agir d'une création d'œuvre nouvelle de la part du Participant. Ce qui exclut toute diffusion, imitation, compilation, reproduction ou représentation, intégrale, d'une œuvre déjà existante.

Conformément à l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle, est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

Par conséquent, Microsoft se réserve le droit de retirer sur le champ et exclure du Jeu-Concours, tout contenu qui ne respecterait pas les limitations susvisées ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit.]

5 LE LOT ET SA REMISE

- **5.1** Chacun des 10 Gagnants ainsi désignés se verra attribuer l'un des deux lots décrits ci-dessous:
 - 1 enveloppe d'autocollants différents (Dev, Azure..)

OU

 1 tee shirt personnalisé d'une valeur unitaire approximative de 12 euros toutes taxes comprises (12€ TTC)

Pour l'enveloppe d'autocollants : Il est précisé que, le lot offert n'étant pas commercialisé, il ne peut être indiqué, conformément à la réglementation, aucune valeur commerciale.]

5.2 Les lots offerts à chaque Gagnant ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose.

Ils ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte

Ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

- **5.3** Microsoft se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer le lot annoncé par un autre lot de valeur au moins équivalente.
- **5.4** La valeur des lots est donnée à titre indicatif. Chaque revendeur est libre de fixer le prix de vente.
- **5.5** Les Gagnants se verront remettre leurs lots comme suit :

Chaque Gagnant sera informé dans les 2 semaines à compter du tirage au sort par courrier électronique ou par message privé sur Twitter, auprès du handle Twitter qui aura participé, de son lot ainsi que des modalités de la remise de ces derniers auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Il devra notamment communiquer, dans le délai qui lui sera imparti, son adresse postale complète et ses coordonnées.

Par ailleurs, les noms des Gagnants seront publiés sur le réseau Twitter @msdev_fr suivant, à compter du 30/03/2021 à 10h et pendant une durée de 2 semaines.

Ils recevront leurs lots, dans un délai 1 mois après après sa réponse.

Pluralité de lots lors de différentes Sessions :

Chaque Participant ne peut gagner de lot qu'une seule fois sur l'ensemble des cinq Sessions. Si un Participant arrive en tête du classement lors d'une Session alors qu'il a déjà gagné le lot lors d'un précédent Session, le lot sera attribué au Participant non déjà gagnant venant juste après lui dans ledit classement.

- **5.6** Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu-Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.
- **5.7** Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.
- **5.8** Avant la remise de ses lots, chaque Gagnant devra justifier de son identité et remplir les conditions définies dans le Règlement.

6 LES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est rappelé aux Participants que l'opération objet du présent Règlement est gratuite et sans obligation d'achat, Microsoft n'exigeant aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

En revanche, les frais éventuellement engagés par les Participants, au titre de leur connexion à l'Internet, au titre de tout affranchissement postal ou à quelque autre titre que ce soit, ne seront pas remboursés, compte tenu des dispositions de l'article 45 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ayant modifié certaines dispositions du Code de la consommation.

7 LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 7.1 La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
- **7.2** En conséquence, Microsoft ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :
 - du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
 - de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
 - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu-Concours ;
 - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.
- **7.3** Il est précisé que Microsoft ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu-Concours se fait sous leur entière responsabilité.

8 CONVENTION DE PREUVE

- **8.1** Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Microsoft pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Microsoft, notamment dans ses systèmes d'information.
- **8.2** Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Microsoft dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9 CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

9.1 La responsabilité de Microsoft ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu-Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Microsoft se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

- 9.2 Toute modification du Règlement donnera lieu à un avenant au Règlement
- **9.3** Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu-Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-Concours.
- **9.4** Microsoft se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.
- **9.5** Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu-Concours sous un ou des prêtes-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu-Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.
- **9.6** En cas de manquement de la part d'un Participant, Microsoft se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

10 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1 Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016.

Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant, en complétant le formulaire de demande en ligne sur le site de Microsoft France (http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkId=92781) ou en écrivant par courrier postal à l'adresse: Microsoft France, Division Developeurs ,39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

10.2 Les données à caractère personnel peuvent être utilisées par Microsoft pour répondre aux demandes qui lui sont posées. Elles pourront également être utilisées pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, avec l'accord de chaque Participant donné par tout moyen, notamment au moyen de cases à cocher sur le formulaire de participation.

11 LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

- **11.1** Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.
- **11.2** Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, par Microsoft dans le respect de la législation française.

12 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

- **12.1** Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.
- **12.2** Le Règlement sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande expédiée par courrier postal au plus tard le 15/04/2021 à :

Microsoft France Division Developpeurs Concours Twitter lors du MS Dev RoadShow 39, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux

12.4 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu-Concours.